AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0905
FR0007317813-FS0357

11 juillet 2013

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 10 et 11 juillet 2013, M. Gérard Jousset a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2013, par suite d'une diminution du nombre de droits de vote de la société CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES, le seuil de 5% des droits de vote de cette société et détenir alors 264765 actions CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES représentant 436 947 droits de vote, soit 4,19% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société[1] ;

- avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2013, par suite d'une cession d'actions CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES hors marché, le seuil de 5% des droits de vote de cette société et détenir 172 183 actions CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES représentant 344 365 droits de vote, soit 2,73% du capital et 4,48% des droits de vote de cette société[1] ;

- avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2013, par suite de procurations qui lui ont été accordées en vue de l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES, le seuil de 5% des droits de vote de cette société et détenir 172 183 actions CS COMMUNICATIONS ET SYSTEMES représentant 450 278 droits de vote, soit 2,73% du capital et 5,86% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 306 582 actions représentant 7 679 199 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.